



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Henri LEROY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON

Suppléants : Monsieur Jean-Marc DELIA, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Josiane PIRET, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Michel ROSSI

RAPPORT N° 16-55 - ACTE DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES BIENS IMMOBILIERS MIS À DISPOSITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS À CAGNES-SUR-MER

Par convention de transfert en date du 10 janvier 2000, le syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement d'une caserne de sapeurs-pompiers à Cagnes-sur-mer a mis à disposition à titre gratuit du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) les biens immobiliers concernant le centre d'incendie et de secours de Cagnes-sur-mer.

La délibération du 26 mai 2014 du comité syndical du syndicat intercommunal décide de sa dissolution et fixe les dispositions induites par cette dissolution, notamment le transfert en toute propriété et à titre gratuit au SDIS 06 des biens immobiliers du syndicat intercommunal.

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2014, il est constaté la dissolution du syndicat intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2015 et le transfert en toute propriété des biens immobiliers au SDIS 06.

Il convient donc d'établir un acte administratif formalisant le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au SDIS 06 des biens immobiliers du syndicat intercommunal, constitués d'une parcelle bâtie de 27 137 m² cadastrée section AH 101 et d'une parcelle non bâtie de 877 m² cadastrée section AH 100 sises à Cagnes-sur-mer, lieudit chemin de Saint-Jean.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer l'acte administratif de transfert en pleine propriété des biens immobiliers énumérés ci-dessus ainsi que tout document y afférent.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI